

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2023\_304

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –  
ARTISANAT –  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

PRESTATION DE SERVICES  
POUR L'INSTRUCTION DE LA  
PARTIE ACCESSIBILITE DES  
AUTORISATIONS DE TRAVAUX  
PORTANT SUR UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT  
DU PUBLIC A CONCLURE AVEC  
ROANNAIS AGGLOMERATION

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 octobre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 26 octobre 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Pascaline PATIN, *conseillère municipale déléguée*, Cédric SCHÜNEMANN, Valérie MACHON, Catherine ZAPPA et Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* :

*Secrétaire élue pour la durée de la session* : Delphine DEBATISSE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascaline PATIN Cédric SCHÜNEMANN Valérie MACHON Catherine ZAPPA Bernard JACQUOLETTO	Chantal LACOUR Eric MICHAUD Delphine DEBATISSE Bérenger CENTI Vincent MOISSONNIER

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT –  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**PRESTATION DE SERVICES POUR L'INSTRUCTION  
DE LA PARTIE ACCESSIBILITE DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX  
PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
A CONCLURE AVEC ROANNAIS AGGLOMERATION**

André CHAUVET, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, accessibilité, et de la sécurité, expose à l'assemblée :

L'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une communauté d'agglomération puisse assurer des prestations de services pour le compte de ses communes membres et de communes extérieures ou d'autres EPCI.

Depuis 2021 et la fermeture du service accessibilité par la Direction Départementale des Territoires de la Loire, Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du code de la construction et de l'habitation, à travers une prestation de service.

Une convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la Ville de Riorges pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public avait été signée en juin 2021 et prend fin au 31 décembre 2023.

Roannais Agglomération propose à ses communes membres le renouvellement de cette convention selon les mêmes conditions.

La nouvelle convention prendra effet à compter du 01 janvier 2024 pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026. La commune s'engage à payer à Roannais Agglomération un prix unitaire de 300 € par rapport d'accessibilité rédigé par le service ADS de Roannais Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

1°) autorise le recours à la prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public (ERP) proposée par Roannais Agglomération ;

2°) précise que ces prestations seront formalisées par une convention de prestation de service dans laquelle les modalités (durée, facturation...) sont fixées et jointes en annexe.

3°) autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de services avec Roannais Agglomération, qui entrera en vigueur le 01 janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2026 et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Riorges, le 26 octobre 2023

La secrétaire de séance,  
Delphine DEBATISSE

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN